ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 40327

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les très vives inquiétudes des orthophonistes quant à leur cursus de formation. En effet, opposés à la limitation de leur formation initiale au niveau d'une licence professionnelle, ils demandent l'instauration d'un master en orthophonie tendant à valoriser et reconnaître leurs compétences au sein du système de santé dans lequel la qualité des soins doit prévaloir. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Conscient de la qualité professionnelle des orthophonistes et de leur rôle essentiel au sein du système de santé français, le ministre est sensible aux inquiétudes des praticiens et des étudiants de cette profession, que le projet de réforme des études d'orthophonie vise à valoriser. En effet, une réflexion sur l'évolution du certificat de capacité dont ces professionnels sont titulaires est actuellement menée en liaison avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur, en vue d'étudier les différentes hypothèses d'intégration de leur formation dans le cursus LMD (licence-master-doctorat). Ce dispositif, qui prend en compte la notion de crédits d'heures reconnue au plan européen et non plus d'années de formation post-baccalauréat, permettra aux étudiants en orthophonie de bénéficier d'une reconnaissance universitaire au plan national et européen, d'une part, et, d'autre part, pour ceux qui le souhaitent, d'envisager une évolution de carrière dans la même profession ou vers d'autres domaines. C'est dans ce cadre et par la délivrance d'une licence professionnelle que la valorisation de la formation des orthophonistes est envisagée. En tout état de cause, cette réflexion sera conduite en étroite concertation avec les représentants syndicaux de la profession et des étudiants.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40327
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3968
Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7426